



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2025/31

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION Route de la Montagne

La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- Vu la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 et L.141-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande de l'entreprise HEDCO, reçue le 26/11/2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur une partie de la Voie Communale N°9 dite « Route de la Montagne » au niveau du numéro 571 pendant des travaux sur une chambre télécom ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 08 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026, l'entreprise HEDCO, réalisera des travaux sur une chambre télécom, au niveau du numéro 571 route de la Montagne (voir plan annexé).

Article 2 – La circulation, sur ce tronçon de route, s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat régulé par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 – Un passage sera maintenu pour la libre circulation des services d'incendie et de secours. Les points d'eau d'incendie ne seront pas impactés.

Article 4 – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise HEDCO, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 7 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- l'entreprise HEDCO – 1 rue de la Chaudanne - 69290 GREZIEU LA VARENNE.

Fait à CUVAT, le 02 décembre 2025

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL



A

B

C

CUVAT

La Balme de Sillingy

Choisy

1

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

2

Pringy

Les Lavorel

Mandallaz
(Cne d'
Allonzier)

3

Saint-Martin-Bellevue

Allonzier-la-Caille

3

Gorgy

(Cne de St-Martin-B.)

Salle des fêtes

Ecole

Caves

Mairie

Imp. du Chef-lieu

Le Murgier



4

Promery

(Cne de Pringy)

Les Caves

RTE de

DE

ROUTE

628 m

RTE de

DE

ROUTE

624 m

RTE de

DE